

AVIS – PROMULGATION

Le 6 avril 2010, le conseil de la Ville de Québec a adopté :

- le Règlement sur l'acquisition et la plantation d'arbres par le Service de l'environnement et sur l'emprunt nécessaire au paiement des coûts qui y sont rattachés, R.V.Q. 1653, décrétant un emprunt de 1 000 000 \$;
- le Règlement sur des travaux d'aménagement du parc Prénoveau de l'Arrondissement de Charlesbourg et sur l'emprunt nécessaire au paiement des coûts qui y sont rattachés, R.V.Q. 1655, décrétant un emprunt de 100 100 \$;
- le Règlement sur des travaux d'aménagement d'une piste pour les bicyclettes de type BMX au parc Saint-Olivier de l'Arrondissement de Beauport et sur l'emprunt nécessaire au paiement des coûts qui y sont rattachés, R.V.Q. 1657, décrétant un emprunt de 100 000 \$.

Ces règlements ont été approuvés par le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire le 4 mai 2010 et ils entrent en vigueur le jour de la publication du présent avis.

AVIS – PUBLIC

Le 15 février 2010, le conseil de la Ville de Québec a adopté le Règlement modifiant le *Règlement d'harmonisation sur l'urbanisme* (R.V.Q. 1400) relativement aux critères d'évaluation relatifs au groupe formé des zones 41173Ha et 42011Ha de l'Arrondissement de Charlesbourg, R.V.Q. 1599.

Ce règlement a reçu un avis de conformité au schéma d'aménagement et de développement de la ville de la part de la Commission municipale du Québec, le 4 mai 2010. Conformément à l'article 137.15 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, il entre en vigueur à cette date.

Une copie de l'ensemble de ces règlements est disponible, pour consultation, au bureau du greffier situé à l'hôtel de ville, 2, rue des Jardins, Québec, durant les heures de bureau.

Donné à Québec, le 6 mai 2010.

Le greffier de la Ville

Sylvain Ouellet, avocat

/hmd